AIDES

Soutien aux associations proposant des actions de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire

Publics concernés

- #Association
- #Établissement public

Domaines secondaires

- #Éducation et formation
- #Lycées
- #Engagement et citoyenneté
- #Apprentissage

Le harcèlement est une violence répétée, continue, sur une longue période, par une personne ou un groupe de personnes à l'égard d'une autre. Les attaques peuvent être verbales, physiques ou psychologiques.

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le 3 juillet 2020 un plan de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire.

Le soutien régional s'inscrit en complémentarité du programme national pHARe et en cohérence avec ses valeurs et méthodologies, ainsi que des actions portées par les autres ministères et institutions concernés.

Objectif

- Soutenir de nombreux projets de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire au sein des établissements situés en Nouvelle-Aquitaine (lycées publics, Maisons Familiales et Rurales et Centres de Formation d'Apprentis) en s'assurant d'une harmonisation des pratiques et des objectifs des acteurs retenus.
- **Une attention particulière sera portée aux initiatives intégrant un lien avec la santé mentale de jeunes ainsi qu'aux projets ciblant les établissements dotés d'un internat.**
- Le soutien régional est renouvelé pour l'année 2026.

Calendrier

- Date limite de dépôt : 31 mars 2026
- Etude partenariale des dossiers : avril 2026
- Prise de décision : Commission permanente du 06 juillet 2026

Bénéficiaire

Les associations Loi 1901 agréées ou en cours d’agrément au Rectorat

Montant

Le montant total affecté à ce dispositif est de 190 000 €.

Critères de sélection

L’aide régionale est appréciée en fonction de l’ensemble des co-financements obtenus (Etat, fonds européens, collectivités locales, associations, entreprises) et de la capacité d’autofinancement du projet. Le montant global des recettes peut intégrer notamment les contributions volontaires en nature, dans la mesure où celles-ci sont objectivement quantifiées selon les règles en vigueur au plan national.

Une commission d’arbitrage réunissant la Région Nouvelle-Aquitaine, les Rectorats, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), l’Agence Régionale de Santé (ARS) et les jeunes permettra de prioriser les dossiers et de les inscrire dans une stratégie régionale partagée et dans la limite du budget alloué par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Comment faire ma demande ?

Pour faire votre demande d’aide, il vous faut :

- Prendre connaissance de la notice du dispositif, pour vérifier si les conditions d'obtention sont réunies (téléchargeable en bas de cette page),
- Déposer votre demande par voie dématérialisée via le lien « créer mon dossier » en bas de page,

Pièces justificatives à fournir obligatoirement :

- Un **courrier de demande** de subvention à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Le **formulaire Cerfa** (téléchargeable en bas de cette page),
- Une **courte note** détaillant la prise en compte des thématiques prioritaires, la stratégie envisagée pour cibler les établissements dotés d'un internat, ainsi que les actions/supports envisagés pour communiquer sur l'accompagnement financier régional,
- Pour des actions menées dans les établissements de l'Education Nationale, cette courte note détaillera également les éléments de complémentarité avec le programme pHARe lycées,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (datant de moins de 2 mois)

Correspondants

- **Direction de la jeunesse et de la citoyenneté**

 Service Relation aux usagers

 05 49 38 49 38

 Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption